

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le trois février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 janvier 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER, Maire.

Présents : Denise HUMBERT, Michel TISSOT, Ludovic BAS, Anne-Marie BERTHIER, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Amâncio DE SOUSA, Daniel DUFAYRE, Pierre GIROD, Alain MALDANT, Sandrine RANDALAS, Magali VARIOT-TERRIER, Evelyne VILLARD.

Absents : Edmond GELIN ayant donné procuration à Sandrine RANDALAS, Valérie GERBET ayant donné procuration à Magali VARIOT-TERRIER, excusés.



Mme Denise HUMBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 09/01/2014 : Mme Evelyne VILLARD demande si son mail a été reçu. Le Maire indique que le compte rendu a été validé par la secrétaire de séance, lui-même et les Adjoints. Mme Evelyne VILLARD indique qu'il y a des choses qui ont été dites et qui n'ont pas été retranscrites. Le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de refaire le débat sur la fusion et que lors du Conseil Municipal concerné Mmes Evelyne VILLARD, Magali VARIOT-TERRIER et Valérie GERBET étaient absentes non excusées. Concernant l'ancien Maire délégué et ses indemnités, le Maire rappelle que l'intéressé a émis personnellement un avis favorable à l'ensemble des dispositions et qu'il n'y a pas lieu de polémiquer sur le sujet, cette fusion s'étant réalisée dans la transparence, la clarté et la sérénité. Il perçoit donc désormais le même montant que les autres Adjoints. Mme Sandrine RANDALAS, interpellée par Mme Evelyne VILLARD, indique que certaines choses se disent et qu'il faut savoir garder raison pour la retranscription. Mme Evelyne VILLARD n'approuve pas le compte rendu, les autres membres du Conseil Municipal l'approuvent.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En présence de M. Richard BENOIT, urbaniste de l'Atelier du Triangle. M. le maire rappelle que suite à l'arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2013, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont fait connaître leurs avis.

Ensuite le dossier de PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

Suite aux avis des PPA, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier de PLU a fait l'objet d'adaptations et corrections.

M. le Maire demande à M. BENOIT, urbaniste, de bien vouloir présenter ces corrections et adaptations.

En préalable, M. BENOIT rappelle que le commissaire enquêteur a remis son rapport, dans lequel il émet un avis favorable sans réserve ; avis qu'il fonde sur ce qu'il considère comme deux points forts du projet :

- *Il affermit la protection des citoyens en renforçant les mesures de sécurité relatives au risque d'inondation et à certaines nuisances liées aux utilités publiques.*
- *La lutte déclarée contre l'artificialisation des terres est factuelle puisque l'ensemble de la surface communale dédiée à l'urbanisation est réduit de près de 30%.*

Il recommande aussi au maître d'ouvrage d'intervenir auprès des services de la voirie APRR pour :

- soit renouveler le rideau végétal récemment abattu ;
- soit installer un mur anti-bruit face à la zone urbanisée de la Commune.

De plus, il recommande aussi de proscrire toute construction d'habitation sous les lignes à haute et très haute tension en vertu du principe de précaution.

M. BENOIT rappelle que l'aménagement de murs anti-bruit ou de rideaux végétaux ne relève pas du champ d'intervention du PLU qui reste un document règlementaire.

Il présente ensuite les corrections proposées pour améliorer formellement le dossier de PLU sans en remettre en cause l'économie générale et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Corrections proposées suite aux avis des PPA

1. Assurer une gestion économe de l'espace

Le rapport de présentation a été complété afin de mieux justifier le projet en matière de besoin de logement et de consommation d'espace.

M. BENOIT indique que les chiffres du « potentiel » constructible du scénario de développement du PLU ont été revus légèrement pour tenir compte de remarques de la DDT sur les dents creuses et les logements vacants.

Mme VILLARD demande quels sont les nouveaux chiffres précis.

M. BENOIT indique qu'ont été réintégrés le potentiel d'une « dent creuse » (un parc à l'entrée Nord du centre bourg qui n'avait pas été compté) soit 6 logements, et une part des logements vacants, soit 4 à 5 logements, une note de la SDEI ayant indiqué qu'il y avait environ 22 logements vacants sur la Commune. Le nouveau total du potentiel est donc de 109 au lieu de 98.

Mme VILLARD s'étonne que ces chiffres précis n'aient pas été donnés dans le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2014. M. BENOIT répond que les principes de réintégration du potentiel d'une dent creuse et des logements vacants ont été exposés clairement lors de cette réunion en présence de Mme LACORNE de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et des élus participants, dont Mme VILLARD.

2. Promouvoir une économie soutenable

• Économie agricole

Le rapport de présentation a été complété par les éléments présentés lors du passage devant la CDCEA. De plus il a été rajouté une analyse de l'impact, sur l'activité agricole, de l'ouverture des secteurs de développement.

• Développement d'une zone d'activité

La notion de commerce a été retirée dans le règlement de la zone 1AUX car tel n'est pas l'objectif de la zone.

• L'évaluation environnementale

Des compléments ont été apportés dans l'état initial de l'environnement et plus particulièrement sur la présentation des zones Natura 2000. De plus, le document 1ter a été intégré dans le rapport de présentation et ne représente donc plus une pièce indépendante comme au moment de l'arrêt du projet.

• Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 (et 7bis) du code de l'urbanisme

Les éléments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ont été intégrés dans l'ensemble du dossier afin d'en assurer la protection. Le document 3d qui a été créé propose un repérage précis.

Mme VILLARD demande si la liste réintégrée correspond bien à celle qui figurait en annexe de l'avis de

l'Etat. M. BENOIT répond que tel est bien le cas.

• **Compatibilité avec le SDAGE**

Le rapport de présentation a été complété par un paragraphe reprenant les grandes orientations du SDAGE et la compatibilité du PLU avec elles.

M. le Maire demande à M. BENOIT de préciser ce qu'est un SDAGE. Celui-ci indique qu'il s'agit du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux qui fixe pour le grand bassin hydrographique auquel appartient ST SYMPHORIEN D'ANCELLES (à savoir le bassin « Rhône - Méditerranée ») les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il indique que vu la différence d'échelle entre le bassin et la Commune, les orientations du SDAGE restent des grands principes, comme l'amélioration de la qualité de l'eau ou la gestion maîtrisée de la ressource, qui sont effectivement pris en compte à l'échelle de la Commune.

• **Assainissement**

Les annexes ont été complétées par le rapport du zonage d'assainissement produit par le SIVOM de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

• **Prendre en compte les risques et limiter les nuisances**

Le règlement a été complété afin d'être en cohérence avec le règlement du PPRI.

De plus, le paragraphe présentant le risque sur la Commune a été complété afin de prendre en compte le risque d'érosion viticole, de l'aléa de retrait et de gonflement d'argile et aussi les arrêtés de catastrophes naturelles.

• **Les sites archéologiques**

Un paragraphe présentant les différents sites archéologiques a été inséré grâce aux informations de la DRAC.

Mme VILLARD demande comment sont désignés les sites archéologiques. M. BENOIT indique que la liste en est donnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a fourni une carte et la liste des désignations de sites. Ce sont ces éléments qui ont été inclus dans le rapport de présentation.

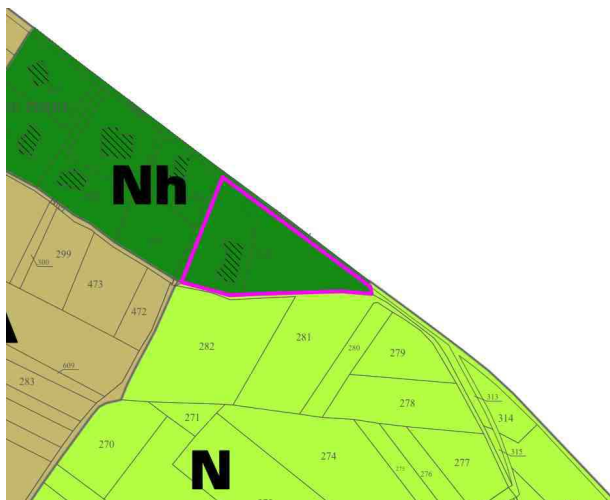
3 - Des corrections sur la forme du dossier :

De multiples corrections et compléments ont été apportés à l'ensemble des pièces suite aux différents avis.

Corrections proposées suite aux demandes de l'enquête publique

M. BENOIT ne présente que les demandes qui ont fait l'objet de corrections du dossier.

Demande N°3 : la propriétaire de la parcelle n° 312 sise en zone Nh -les Bouttières (Les Vernes) souhaite vendre à construire le lot B d'une surface de 2597m² pour laquelle elle a obtenu un C.U. le 05/10/12.



Le commissaire enquêteur a souligné que ce classement Nh était en accord avec le PADD qui ne prévoyait pas de développement loin des deux centres bourgs, mais il a indiqué que pouvaient aussi être signalées les nuisances particulières qui grèvent ce secteur, à savoir l'inondabilité liée à la rivière et la présence d'une ligne très haute tension. Le rapport de présentation a été complété dans ce sens.

Demande N°9 : une personne demande de préciser l'expression « extension mesurée » p70 du règlement, art 2, secteur Nh.

M. BENOIT précise que le règlement de l'arrêt projet n'autorise en secteur Nh que l'extension mesurée des bâtiments existants, mais sans préciser la « mesure » de cette extension mesurée.

Or, il se trouve que la plus grande partie du secteur Nh correspond à des habitations en zone rouge du PPRI et que l'extension de ces habitats est clairement limitée par le règlement du PPRI (soit pour les bâtiments d'habitation pas plus de 20 m² d'emprise au sol). Pour cette partie du secteur, il n'est pas besoin d'ajouter une règle à la règle.

Le règlement a donc été repris afin de préciser « *Toutefois, dans les secteurs Nh situés en zone rouge du PPRI ne sont autorisés que les aménagements ou constructions autorisés par le règlement du PPRI* ». Cela répond aussi à la demande de l'Etat de bien vérifier la cohérence du PLU avec le PPRI.

Mais il faut encore noter que le secteur Nh des Bouttières n'est pas compris dans la zone rouge du PPRI. Pour celui-ci, la règle a été clarifiée en indiquant que la mesure de l'extension est un maximum de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU.

Demande N°14 : un habitant de la rue Bourchanin évoque, dans un mémoire, les risques, les nuisances et les dangers générés par la zone d'activité et s'interroge sur son intérêt économique.

M. BENOIT indique que l'argumentation de la zone a été renforcée dans le rapport de présentation en rappelant que traditionnellement il y a toujours eu des artisans installés sur la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. Ainsi, il y avait encore récemment un menuisier et un carreleur... Le projet de petite zone d'activités a pour objet de permettre de continuer d'accueillir ce type d'activités, mais dans de meilleures conditions, c'est-à-dire en proposant une implantation bien desservie par la RD 906, évitant les trafics à l'intérieur du centre bourg.

Mme VILLARD note que, comme cela a été dit au cours de l'étude, il s'agit de déplacer les nuisances liées à l'activité d'un endroit à un autre. M. BENOIT répond que cette formulation ne figure pas dans le rapport de présentation et que l'objectif défendu n'est pas de « déplacer des nuisances » (si tant est que l'activité artisanale soit une nuisance) mais de choisir une implantation où l'impact de l'activité est moins important pour l'habitat. Ainsi, il lui semble indéniable qu'il est moins impactant de faire en sorte que le trafic induit par l'activité se trouve au niveau de la RD 906, plutôt qu'au niveau des rues étroites du centre bourg...

Demande N°19 : une personne demande la clarification du règlement de la zone N, article N2, relatif au secteur NL.

Le règlement à l'arrêt projet n'autorise que « des petits bâtiments et aménagements liés et nécessaires à la fonction d'équipements collectifs liés aux terrains de sports, de loisirs et de tourisme (dont terrain de camping et de caravaning) ». Afin d'éviter une confusion de lecture qui pourrait donner à penser au propriétaire qu'il a le droit de construire des « petits bâtiments »... Le texte a été réécrit en rappelant d'abord la fonction d'équipements collectifs. Le nouveau texte est : « *De plus dans le secteur NL sont aussi autorisés les aménagements et occupation du sol nécessaires à des équipements collectifs liés aux terrains de sports, de loisirs et de tourisme ouverts au public (dont terrains de camping et de caravaning). Dans le cas de bâtiments répondant à cette fonction, ceux-ci seront de taille limitée et respecteront les prescriptions du règlement du PPRI.* »

Question du commissaire enquêteur et de la demande N°6 - Emplacement réservés

Suite à ces différentes demandes, l'argumentation des emplacements réservés a été complétée afin de mieux les justifier dans le rapport de présentation mais aussi dans la pièce 3c.

N°	Destinataire	Objet
L1	Commune	Réhabilitation d'un bâtiment pour du logement
ER1	Commune	Extension de la mairie et de l'école
ER2	Commune	Aménagement d'un espace vert
ER3	Commune	Création d'un accès public
ER4	Commune	Élargissement de la voirie

ER5	Commune	Aménagement d'un carrefour
ER6	Commune	Création d'un parking
ER7	Commune	Voirie et stationnement pour le cimetière
ER8	Commune	Création d'un parking
ER9	Commune	Aménagement d'un carrefour
ER10	Commune	Création d'un parking et d'un espace public
ER11	Commune	Voie d'accès à la zone de loisirs
ER12	Commune	Élargissement du chemin rural
ER13	Commune	Élargissement de la voirie
ER14	Commune	Élargissement de la voirie
ER15	Commune	Extension de l'espace vert public autour de la salle des fêtes
ER16	Commune	Création d'un cheminement piétonnier
ER17	Commune	Création d'une voie piétonne
ER18	Commune	Création d'un accès
ER19	Commune	Aménagement d'un carrefour
ER20	Commune	Terrain de boules

Mme VILLARD demande s'il y a bien le même nombre d'emplacements réservés qu'au moment de l'arrêt du projet. M. BENOIT répond que la liste est la même qu'à l'arrêt projet.

Mme VILLARD se demande s'il n'y avait pas plus d'emplacements réservés au moment de la réunion publique de concertation. M. BENOIT répond que cela est possible puisqu'au cours de l'étude il avait été envisagé d'autres emplacements réservés, en particulier sur des bâtiments pour du logement à "St Romain des Iles". Mais ceux-ci n'avaient pas été retenus au niveau de l'arrêt projet.

M. BENOIT indique qu'il s'agit là de l'ensemble des corrections et adaptations proposées pour le dossier d'approbation du PLU.

M. le Maire évoque une esquisse de projet d'aménagement soumise très récemment sur le secteur concerné par l'emplacement réservé n° 6 et demande au Conseil Municipal de se positionner.

M. BENOIT rappelle la fonction d'un emplacement réservé et la volonté de la Commune de créer du stationnement dans un secteur faisant l'objet d'un arrêté d'interdiction de stationnement. Le Conseil Municipal confirme sa volonté de maintenir l'emplacement réservé n° 6 tel que prévu.

M. Le Maire demande si quelqu'un souhaite poser des questions ou s'exprimer sur le sujet.

Mme VILLARD prend la parole pour expliquer que le dossier de PLU présenté a pour elle les mêmes défauts qu'au moment de l'arrêt du projet. Ces quatre défauts principaux sont :

- L'objectif de croissance à 0,8% par an au lieu des 1,5 % de ces dernières années conduira inexorablement dans dix ans à la fermeture de classes.
- Les zones 1AU non maîtrisées par la Commune ne s'ouvriront jamais à l'urbanisation du fait de la complexité du foncier. Il aurait mieux valu ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU
- La densité de 13,5 logements à l'hectare retenue conduira à une insupportable promiscuité.
- Le PLU aurait dû se préoccuper de la question des nuisances sonores liées à l'autoroute.

M. Le Maire rappelle l'action de la Municipalité pour le développement de la Commune et souligne que le PLU s'inscrit dans cette démarche.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix "pour", 1 voix "contre" Mme Evelyne VILLARD et 2 abstentions Mmes Magali VARIOT-TERRIER et Valérie GERBET par procuration, approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

En présence de M. Richard BENOIT, urbaniste de l'Atelier du Triangle. M. le maire rappelle que suite à l'arrêt du projet du RLP par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2013, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont fait connaître leurs avis.

Ensuite le dossier de RLP a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

Suite aux avis des PPA, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier de RLP a fait l'objet d'adaptations et corrections.

M. le Maire demande à M. BENOIT, urbaniste, de bien vouloir présenter ces corrections et adaptations.

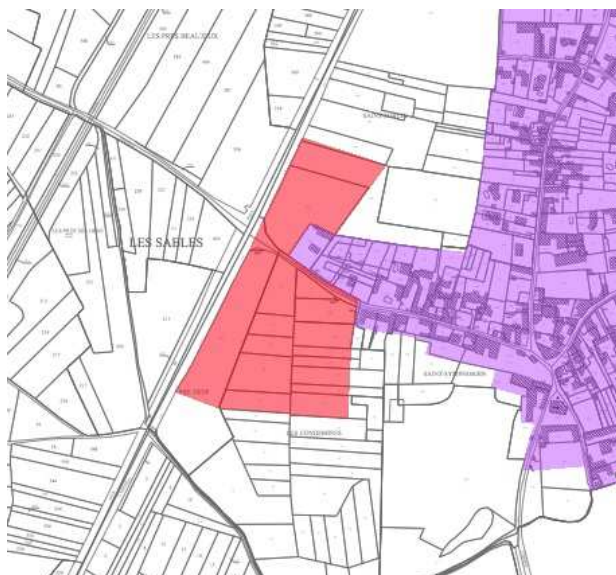
En préalable, M. BENOIT rappelle que le commissaire enquêteur a remis son rapport, dans lequel il émet un avis favorable.

Afin de suivre l'avis du commissaire enquêteur et pour améliorer formellement le dossier de RLP sans en remettre en cause le projet, les corrections suivantes ont été apportées par rapport au dossier ayant fait l'objet de l'arrêt projet en date du 15 juillet 2013.

Corrections proposées suite aux avis des PPA

1. Le zonage de la zone A

Le zonage de la zone A a été modifié. En effet, la DDT a fait remarquer que le RLP ne pourrait s'appliquer sur des secteurs hors agglomération. De ce fait, étant donné que la zone d'activité ne dépassera pas la RD 906, la partie de zone à l'Ouest de la départementale n'a pas de raison d'être puisqu'elle restera hors agglomération...



Zonage à l'approbation



Zonage à l'arrêt projet

2. L'Église inscrite aux monuments historiques

La DDT a fait remarquer que le code de l'environnement interdit les publicités et préenseignes dans un rayon de 100 mètres de l'église de "St Romain des Iles" car elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques... Un secteur spécifique dans la zone de l'agglomération a donc été créé pour faire apparaître clairement cette prescription du code.

3. Implantation des dispositifs publicitaires de manière lisible

Le RLP prévoyait une règle d'implantation en obligeant les dispositifs publicitaires et de préenseignes à s'implanter de telle sorte qu'ils soient lisibles sur la droite pour les automobilistes, et ce pour des raisons de sécurité.

Pour la DDT, cette justification ne peut être recevable car les règles du RLP ne peuvent être justifiées, selon le code de l'environnement, que pour l'amélioration du cadre de vie...

Cette préconisation a donc été retirée du dossier.

M. Le Maire indique qu'il aurait vraiment souhaité pouvoir conserver cette prescription qui lui semblait de bon sens.

4 - Des corrections sur la forme du dossier :

Quelques corrections de forme ont été apportées à l'ensemble des pièces suite aux différents avis.

M. BENOIT indique qu'il s'agit là de l'ensemble des corrections et adaptations proposées pour le dossier d'approbation du RLP.

M. Le Maire demande si quelqu'un souhaite poser des questions ou s'exprimer sur le sujet.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix "pour" et 3 abstentions Mmes Evelyne VILLARD, Magali VARIOT-TERRIER et Valérie GERBET par procuration, approuve l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Droit de préemption urbain

En présence de M. Richard BENOIT, urbaniste de l'Atelier du Triangle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé précédemment dans cette même séance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et A Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au plan annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme afin de faciliter la mise en œuvre de :

- Un projet urbain ;
- Une politique locale de l'habitat ;
- L'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Le développement des loisirs et du tourisme ;
- La réalisation d'équipements collectifs ;
- La lutte contre l'insalubrité et l'organisation du renouvellement urbain ;
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- La constitution de réserves foncières pour des actions ou opérations d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix "pour" et 3 abstentions, Mmes Evelyne VILLARD, Magali VARIOT-TERRIER et Valérie GERBET par procuration :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 février 2014, telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à la présente délibération ;
- rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, d'une information aux services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Rythmes scolaires

Mme Denise HUMBERT, Adjointe, donne les résultats du vote du conseil d'école "souhaitez-vous que l'école se déroule le mercredi ou le samedi matin ?" 15 personnes ont voté (6 enseignants, le Maire et la première Adjointe, 6 représentants des parents d'élèves, 1 DDEN). 5 personnes ont voté pour le mercredi et 10 personnes ont voté pour le samedi. Les projets d'emploi du temps ont été transmis par mail aux Conseillers Municipaux.

Le samedi matin, il ne sera pas mis en place de garderie donc pas de transport scolaire entre les deux écoles, ce qui permet de réduire les frais induits par cette réforme. Par contre il faudra maintenant travailler sur le PEDT (Projet Educatif Territorial) : nombre de personnes pour encadrer les enfants, optimisation des locaux car il faudra faire des activités en petits groupes (environ demi-classe).

Mme Denise HUMBERT indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour valider le samedi matin et ainsi demander la dérogation auprès du Directeur d'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les projets d'emploi du temps proposés ;
- sollicite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie une dérogation pour l'ouverture de l'école le samedi matin ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Accès déchetteries

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de ROMANÈCHE-THORINS a intégré la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais, et de ce fait, l'accès à sa déchetterie est ouvert à l'ensemble des Communes adhérentes. Les habitants de la Commune peuvent donc accéder aux deux déchetteries de VINZELLES et ROMANÈCHE-THORINS avec le même badge, à retirer en Mairie puis à coller sur le pare-brise de la voiture. Les règlements des déchetteries seront affichés et mis en ligne sur le site internet.

La déchetterie de ROMANÈCHE-THORINS est ouverte aux particuliers vendredi de 14 h à 17 h 30 et samedi de 8 h à 12 h. Pour mémoire la déchetterie de VINZELLES est ouverte aux particuliers lundi-mercredi-vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et samedi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD donne lecture du courrier de remerciements de M. et Mme DUTHEL pour le dégrèvement accordé suite à la tempête. Ensuite il donne lecture des demandes de subventions. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- DDEN : prêt de la salle des fêtes pour organiser la manifestation "les écoles qui chantent" ;
- CIFA de MERCUREY, 1 élève : 40 €.

Il est rappelé qu'une collecte au profit des restaurants du cœur est organisée par le Conseil Communal des Jeunes le 15 février 2014.

Affaires diverses

Terrain "d'aventure"

Mme Evelyne VILLARD indique que le terrain a été baptisé par les enfants du CCJ : "Les Fougères". Les arbustes ont été plantés, le tracé des allées s'est fait récemment. Il reste à pailler les arbustes et aménager le terrain avec des équipements. Un arbre sera planté au centre avec des bancs circulaires autour, des tables, des bancs, des bacs à fleurs, des jeux pour les enfants afin que ce terrain soit intergénérationnel. Le Maire précise que l'accès aux jeux se fera sous la responsabilité des parents et des panneaux seront installés pour l'indiquer.

M. le Maire indique qu'une demande a été envoyée pour solliciter une subvention dans le cadre du PIIC (Programme pour l'Investissement Intercommunal et Communal), et il convient que le Conseil Municipal valide le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet du terrain des Fougères ;
- valide les aménagements proposés pour un montant de 33 047.57 € HT ;
- charge M. le Maire de demander toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre, dont la subvention PIIC.

Bureau de vote

M. le Maire indique que suite à l'arrêté préfectoral de fusion des Communes, M. le Préfet a pris le 13/01/14 un arrêté supprimant le bureau de vote de "St Romain des Iles". Dès les élections municipales un seul bureau de vote sera mis en place dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. L'ensemble de la liste électorale sera refondue et des nouvelles cartes seront envoyées début mars.

CUI-CAE

Mme Denise HUMBERT, Adjointe, indique que la Commune a été sollicitée récemment par une personne, habitant le village, licenciée pour raison économique depuis plus d'un an, et n'ayant pas retrouvé de travail. Il manque à cette personne 7 trimestres pour bénéficier de la retraite, et peut prétendre à un

contrat aidé. Mme Denise HUMBERT a contacté pôle emploi qui lui a indiqué que cette personne peut faire l'objet d'un CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) pendant 12 mois renouvelable une fois. La Commune serait indemnisée sur la base de 90 % de son salaire brut pour une durée de 25 h hebdomadaires. M. Daniel DUFAITRE indique qu'on pourrait lui faire faire des travaux d'entretien de bâtiments et de voirie, comme cela avait déjà été fait quelques années auparavant.

Mme Magali VARIOT-TERRIER indique qu'il y a certainement plusieurs personnes sur la Commune qui sont dans son cas et que cela pourrait les intéresser. M. le Maire indique qu'une seule personne a fait la démarche de venir se présenter en Mairie avec son CV, et que cette personne a démarché d'autres collectivités. Si la Commune ne se positionne pas rapidement alors cette personne sera sollicitée ailleurs. Cette personne étant de la Commune, et ayant fait la démarche, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 12 voix "pour" et 3 abstentions, Mmes Evelyne VILLARD, Magali VARIOT-TERRIER et Valérie GERBET par procuration :

- accepte de conclure un CUI-CAE de 25 h hebdomadaires pour les services techniques ;
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

BAFA

Mme Denise HUMBERT propose d'envoyer l'employée s'occupant du restaurant scolaire en stage BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), car avec la réforme des rythmes scolaires, cette personne sera amenée à prendre en charge et animer un groupe d'enfants. Le prochain stage organisé à lieu du 1er au 8 mars 2014 à MÂCON en demi-pension pour un coût de 466 €. Mme Evelyne VILLARD souhaiterait que la personne signe l'engagement qu'elle effectuera des animations à l'issue de cette formation. M. Michel TISSOT, Adjoint, indique que cela est illégal. M. le Maire indique qu'on ne peut pas demander à une personne de faire des animations si on ne la forme pas au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'envoyer cette personne effectuer son stage BAFA et indique que la Commune prendra en charge le coût du stage.

Gestes des premiers secours

Mme Denise HUMBERT indique que la formation des gestes de premiers secours doit être effectuée régulièrement. L'ensemble du personnel a besoin de cette formation, la Croix Rouge propose une formation à 62 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Croix Rouge et décide de former le personnel communal.

Frais de déplacement concours ou examens du personnel

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de remboursement de frais de déplacement pour un examen organisé à AUXERRE. Le Maire s'est renseigné auprès du Centre de Gestion, et le Conseil Municipal peut par délibération procéder au remboursement d'un aller-retour par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement d'un aller-retour par an, aux agents se présentant aux concours ou aux examens de la fonction publique territoriale, lorsque ceux-ci sont organisés dans un autre département pour le compte du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Travaux pont de "St Romain des Iles"

M. le Maire rappelle que les travaux du pont, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de Saône-et-Loire, commenceront le 10 février prochain. Les PAV au pied du pont seront déplacés sur l'esplanade Jolivet, pour permettre l'installation du chantier. Le pont sera totalement fermé pendant environ 6 mois. Le Conseil Général est chargé de la communication et de la mise en place des déviations.

Silure club rhodanien

M. Pierre GIROD donne lecture du silure club concernant l'organisation de la manifestation le 6 septembre prochain au camping de "St Romain des Iles", comme l'année dernière. Un accord de principe est donné ; le club devra toutefois solliciter au préalable les accords de la Préfecture, de V.N.F. et du futur gérant du camping.

Vente de commerce

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption sur les commerces le 30/06/2008. Il indique que le bar Route Nationale 6 est en vente. Si l'acheteur décide de ne pas conserver le commerce, le Conseil Municipal sera alors appelé à se prononcer sur le droit de préemption.

Echafaudage carrefour rue des Chalandons - rue des Fougères

M. le Maire a contacté le propriétaire et l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception mais il n'a reçu aucune réponse. Il propose de mettre en place un tarif d'occupation du domaine public pour inciter l'entreprise à finir les travaux rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire de mettre en demeure l'entreprise de démonter l'échafaudage sous 10 jours et d'engager des poursuites si satisfaction n'est pas donnée.

Arrêté préfectoraux

M. le Maire indique que les arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation de la société PASQUIER DESVIGNES et TOUROPARC sont consultables en Mairie.

Peupliers

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par une société pour l'abattage des peupliers de la Commune à l'extrémité Sud du chemin de la Lie et au droit des dessertes agricoles vers les bassins de rétention de l'autoroute. Le Maire propose de lui demander une offre pour l'acquisition comprenant la coupe, l'évacuation des bois et le nettoyage des terrains. Une vérification des limites de propriété doit être effectuée au préalable. L'offre sera ensuite examinée en commission. Un accord de principe est donné.

Elections municipales

M. le Maire propose, en cette période pré-électorale, de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes pour une réunion publique à chaque liste qui en fera la demande.

Le Conseil Municipal est favorable.

Cambriolages

M. Pierre GIROD indique qu'il y a eu trois cambriolages rue des Chanillons dont 2 dans la même maison.

M. le Maire indique qu'il y a eu également un cambriolage rue des Morels, rappelle qu'il faut être vigilant et signaler tous comportements suspects à la gendarmerie.

La séance est levée à 23 h 45